

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 8 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le 8 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD.

Etaients présents :

Titulaires :

M. ARNAUD, M. ROMANET, Mme GAUCHER, M. BLACHE, Mme RIFFARD, M. COQUELET, M. CONSOLA, M. LASBROAS, Mme MALAVIEILLE, M. GAILLARD, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. DERIVAZ, M. GINE, M. LAFAGE, M. CHAPUIS, Mme BERTRAND, M. DESGRANGES, M. HAREL, M. LETANG, M. AUDEMARD, M. POMMARET, M. CHANTEPY, M. DUBAY, M. PONTON, M. EDMONT, Mme JULIEN, Mme MERLIN, M. DEJOURS, Mme BARBAZANGES, M. BRET, M. FERATON, M. COURBIS, M. CHANTEPY, Mme BLACHE.

Suppléants :

Mme BRUN, Mme FIEF, Mme MARTIN, M. DOREE, M. CHANTRE, M. CORBIN, M. POMMARET, M. DEVISE.

Etaients absents excusés :

Titulaires :

M. DARNAUD, M. DELABRAZE, M. AUDRAS, M. DELHOMME, M. BRUNEL, M. SOTON, M. FUSTIER, M. DULAUT,

Suppléants :

M. GAILLARDON, M. CREMILLIEUX, Mme ROSSI, M. BREYNAT, M. FLAMENT, Mme MICHEL, Mme ROBERT, M. LADREYT, Mme LAPASSET.

Messieurs DELABRAZE, AUDRAS, DELHOMME, BRUNEL et FUSTIER, membres titulaires étant absents excusés, Mesdames BRUN, FIEF, Messieurs DOREE, CORBIN et POMMARET, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Messieurs DARNAUD, SOTON et DULAUT, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Madame Gisèle BERTRAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 AVRIL 2011

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°2 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président

Le Président rappelle le contexte juridique de l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Il donne quelques explications sur la procédure.

En ce qui concerne le schéma « ardéchois », il insiste sur le fait que le Préfet a formulé une proposition de périmètre. Il convient dès lors que les compétences exercées par les communautés de communes soient compatibles. Il ne nous apparaît ainsi pas pertinent de dessaisir les communes de la compétence scolaire.

DELIBERATION N°58-2011 :

Monsieur le Président expose,

Par courrier reçu le 6 mai 2011, la communauté de communes, ainsi que ses communes membres, ont reçu le schéma de coopération intercommunale établi par le Préfet de l'Ardèche, après présentation en CDCI le 21 avril 2011, sur lequel les collectivités sont appelées à se prononcer dans le délai de 3 mois.

En ce qui concerne le secteur de Rhône Crussol, le schéma préconise un regroupement avec la communauté de communes limitrophe au Sud, à savoir les « 2 Chênes » qui ne comporte que deux communes, Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains, soit moins de 5 000 habitants.

Le Président indique que par rapport à Rhône Crussol, qui représente désormais 11 communes pour 28 000 habitants, ce regroupement ne modifierait pas les équilibres mis en place après la fusion fin 2010 des communautés de communes Rhône-Crussol et Pays de Crussol.

Par contre, au titre des compétences exercées, bien que la loi territoriale publiée en décembre 2010 apporte des assouplissements aux règles antérieures, le Président rappelle que Rhône Crussol n'exerce aucune compétence dans les domaines scolaires et périscolaires alors qu'il s'agit d'un domaine d'intervention principal des 2 Chênes.

Dans ces conditions, une fusion des deux communautés de communes ne pourrait avoir lieu qu'à la condition que l'exercice des compétences soit clarifié.

Enfin, le Préfet de l'Ardèche évoque une intégration future dans l'agglomération valentinoise de l'intercommunalité ardéchoise ainsi constituée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :

- est favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de l'Ardèche :
 - qui prévoit le regroupement de Rhône Crussol avec les 2 Chênes dans un premier temps,
 - qui précise que ce regroupement pourrait être une étape vers une intégration future (en un seul bloc) dans l'agglomération valentinoise (élargie).

- précise que cet avis favorable est émis sous réserve que les compétences des 2 Chênes soient compatibles avec celles exercées par Rhône Crussol.

N°3 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA DROME

Rapporteur : Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président

Sur ce schéma « drômois », le Président indique qu'un courrier a été fait voici quelques semaines pour s'étonner de la discordance avec les propositions du Préfet de l'Ardèche.

Il précise que la commune de Guilhaud-Granges a déjà délibéré, quant aux communes de Cornas et Saint-Péray, elles le feront dès ce soir.

Monsieur POMMARET demande si la proposition « alternative » drômoise a été faite en concertation avec notre secteur. Le Président répond par la négative.

DELIBERATION N°59-2011 :

Monsieur le Président expose,

Par l'intermédiaire du Préfet de l'Ardèche, la communauté de communes a reçu le 20 mai 2011 le schéma de coopération intercommunale établi par le Préfet de la Drôme, qui impacte notre territoire en ce qu'il préconise que les communes de Cornas, Guilhaud-Granges et Saint-Péray, membres de Rhône Crussol qui faisaient partie de l'ancien Sisav – Valence Major (dissout au 31 décembre 2010), soient intégrées dans la communauté d'agglomération dont la création est proposée.

Dans l'hypothèse où une proposition concerne des collectivités appartenant à des départements différents, une procédure spécifique est mise en œuvre sans lien avec la procédure d'approbation du schéma départemental (de l'Ardèche) de coopération intercommunale.

C'est dans ce cadre que notre communauté de communes est appelée à se prononcer, préalablement à l'avis qui sera rendu par la CDCI de l'Ardèche sur ce sujet.

Le Président indique que le schéma présenté par le Préfet de l'Ardèche en CDCI le 21 avril 2011 ne formule par la même préconisation pour notre secteur, puisqu'il propose le regroupement de Rhône Crussol avec les 2 Chênes, qui pourrait être une étape vers une intégration future dans l'agglomération valentinoise.

Le Président rappelle les raisons qui ont conduit Rhône-Crussol et Pays de Crussol à fusionner depuis quelques mois, une fusion dictée par un véritable projet de territoire et de solidarité.

Pour ces motifs,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :

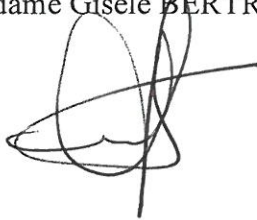
- n'est pas favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de la Drôme qui conduirait à rattacher Cornas, Guilhaud-Granges et Saint-Péray à la communauté d'agglomération dont la création est proposée
- serait favorable à une intégration future dans l'agglomération valentinoise (élargie) du regroupement Rhône Crussol – Les 2 Chênes, comme préconisé dans le schéma de coopération intercommunale établi par le Préfet de l'Ardèche.

N°4 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Fin de la réunion à 19h15

Le Secrétaire de séance,
Madame Gisèle BERTRAND



Le Président,
HJ ARNAUD

